

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**13 / 21\_210 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2022**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

**Service pilote : Domaine public**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

**Geneviève MARTY, rapporteur,**

La révision des tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale s'effectue chaque année sur la base de la variation de l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet.

L'indice Insee de juillet 2020 est de 104,44, celui de juillet 2021 est de 105,55 soit une augmentation de 1,06 %.

Le tableau-joint définit les nouveaux tarifs applicables pour 2022. En fonction des situations et du contexte, ces tarifs sont soit maintenus à l'identique, soit valorisés dans la limite de l'indice INSEE.

Certains tarifs ont été modifiés plus largement ou créés :

- marché couvert intérieur – taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non justifiée...) – création d'un tarif fixé en 2022 à 100 € par jour
- marché couvert intérieur – taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage, des consignes de gestion des déchets (tarif 2021 : 35,00 € par jour – tarif 2022 : 50 € par jour)
- marchés extérieurs – taxation d'office pour non respect du métrage, des consignes de gestion des déchets (tarif 2021 : 35,00 € par jour – tarif 2022 : 50 € par jour)
- terrasses de cafés – taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée – création d'un tarif fixé en 2022 à 500 € par jour à partir de la 4ème infraction constatée

Il est donc proposé d'approuver les tarifs pour l'année 2022 conformément au tableau ci-joint.

<b>Désignation</b>	<b>Base de</b>	
<b>MARCHE COUVERT</b>		
Emplacement intérieur		
Loge abonné	ml/mois	35,37 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	12,07 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	16,47 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
Emplacement extérieur		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	28,51 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	27,37 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,03 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
<b>MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR</b>		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	28,51 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	27,37 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,03 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
<b>NOCTURNES GOURMANDES</b>		
Emplacement avec électricité	ml/soir	16,00 €
<b>ESTIVALES DES CRÉATEURS</b>		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
<b>MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES</b>		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,65 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,61 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,13 €
<b>MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)</b>		
Emplacement abonné	ml/trim	7,53 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,11 €
<b>MARCHE DE GROS</b>		
Emplacement maraîcher (20 m <sup>2</sup> )	empl/an	177,57 €
<b>OCCUPATIONS DIVERSES</b>		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales...)	m <sup>2</sup> ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m <sup>2</sup> ou ml/an	25,00 €

Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m <sup>2</sup> ou ml	
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	158,95 €
Exposition / Vente de motocycle	m <sup>2</sup> /an	26,30 €
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	30,32 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	97,38 €
Animation à vocation commerciale	jour	25,00 €
Vente de fleurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• emplacement de moins de 30m<sup>2</sup></li> <li>• emplacement de 30m<sup>2</sup> ou plus</li> </ul>	emplacement/période emplacement/période	300,00 € 500,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 <sup>er</sup> au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	101,06 €
Taxis Emplacement	an	125,49 €
<b>SURPLOMB DOMAINE PUBLIC</b>		
Marquises – Auvents*	m <sup>2</sup> /an	4,24 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,14 €
Enseignes*	unité	14,54 €
<b>TERRASSES DE CAFES</b>		
Hors secteur sauvegardé :		
Terrasses	m <sup>2</sup> /an	12,29 €
Vérandas	m <sup>2</sup> /an	13,42 €
Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-Marché couvert-Cordeliers :		
Terrasses	m <sup>2</sup> /an	24,60 €
Vérandas	m <sup>2</sup> /mois	3,61 €
Extension estivale (du 1 <sup>er</sup> juin au 30septembre)	forfait saison/m <sup>2</sup>	30,75 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m <sup>2</sup> /mois	10,16 €
Tous secteurs terrasses :		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extension par an</li> <li>• De 2 à 4 extensions par an</li> <li>• De 4 à 8 extensions par an</li> </ul>	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4 <sup>ème</sup> infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation, etc.) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

\*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

les tarifs des droits de place pour l'année 2022 présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*